

**DECISION**  
**PAR DELEGATION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE**

**N° D 2019-04-121      DU 16 AVRIL 2019**

**DIRECTION CULTURE-ANIMATION - Musée des beaux-arts : renouvellement de l'abonnement de Brest métropole à l'association "Kidiklik" pour l'année 2019.**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L5211-10,

Vu les délibérations du conseil de Communauté C 2014-04-041 et 042 du 11 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Président et à la détermination du nombre de postes de Vice-Président-e-s, C 2014-04-043 du 11 avril 2014, C 2016-12-199 du 16 décembre 2016, C 2017-03-010 du 17 mars 2017, C 2017-12-179 du 11 décembre 2017, C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 et C 2018-12-201 du 21 décembre 2018 du conseil de métropole relatives à l'élection des Vice-Président.e.s,

Vu la délibération du conseil de Communauté C 2014-04-044 du 11 avril 2014 délégrant certaines attributions au Président et autorisant leur délégrant à des Vice-Président-e-s,

Vu la délibération du Bureau de la métropole B 2018-03-066 du 30 mars 2018 autorisant l'abonnement à « Kidiklik »,

Vu les arrêtés donnant délégrant de fonctions et de signature aux Vice-Président.e.s de Brest métropole,

Vu l'arrêté A 2019-02-0026 du 4 février 2019 donnant délégrant d'attributions à des Vice-Président.e.s,

VU l'arrêté du Président n° A 2019-04-0435 du 1<sup>er</sup> avril 2019 donnant délégrant de fonctions et de signature pendant les congés de printemps,

**CONSIDERANT**

Que « Kidiklik » est une association qui propose, via son site internet kidiklik.fr, des sorties pour les enfants dans le Finistère.

Que dans le cadre de la diversification des publics du Musée des Beaux-Arts et du développement du public familial, la reconduction du partenariat de Brest métropole avec l'association « Kidiklik » va permettre la mise en valeur des ateliers pour les enfants, les livrets-jeux, les expositions et les espaces dédiés aux enfants.

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Brest métropole renouvelle son abonnement à l'association « Kidiklik » pour l'année 2019 pour un coût de 750 € (sept cent cinquante euros).

**Article 2** : La dépense sera imputée au budget de la collectivité : centre de coût : 314.214 ligne 6281.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le seize avril deux mille dix-neuf

**La Vice-Présidente,**

**Frédérique BONNARD-LE FLOC'H**